Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/10/2024 - 17826 - 2019 B 01850 - 572 057 842 - ABC PROPRETE

ABC PROPRETE
Société par actions simplifiée au capital de 42 000 euros
Siège social : 6 avenue Roland Moreno, 95740 FREPILLON
572 057 842 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,
A l'issue des décisions de ce jour relative à l'approbation des comptes,

La société LA PRAIRIE, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 6 Avenue Roland Moreno, Bâtiment 2, 95740 FREPILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 900 651 910 RCS PONTOISE, représentée par son Président, Monsieur Kévin CHAUDAT,

Associé unique et Président de la société ABC PROPRETE,

A pris les décisions suivantes :

- nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de nommer :

- Madame Karine YAKAN, domiciliée 8 avenue des Ternes 75017 PARIS, en qualité de **Commissaire aux Comptes titulaire,**

- la Société APPEASE, dont le siège social est situé 2 boulevard du Général de Gaulle, 92120 MONTROUGE, en qualité de **Commissaire aux Comptes suppléant,**

pour un mandat de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

L'associé unique adopte cette décision.

Madame Karine YAKAN et la Société APPEASE ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'associé unique adopte cette décision.

*

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société ABC PROPRETE
Représentée par Monsieur Kevin CHAUDAT



ABC PROPRETE
Société par actions simplifiée au capital de 42 000 euros
Siège social : 6 avenue Roland Moreno, 95740 FREPILLON
572 057 842 RCS PONTOISE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 juin 2024

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société CABINET SOREL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur GANSMANDEL Christophe, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Associée Unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

L'associé unique adopte cette décision.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'associé unique adopte cette décision.

*

Certifié conforme
La Société ABC PROPRETE
Représentée par Monsieur Kevin CHAUDAT

